

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 02/09/2024 – Date de la publication : 02/09/2024

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 12 – Votants : 15

Présents : Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame BELFIORE Jessica, Madame CHEVOLEAU Fanny, Monsieur COUCHENET Mathieu, Madame GRIAT Glawdys, Monsieur MEYNIAL Fabrice, Monsieur RAYNAUD Aurélien, Monsieur ROUSSEL Jackie, Madame SERRA Catherine, Madame TESTARD Isabelle

Absents : Madame MONDEL Elisabeth qui donne procuration à Monsieur LOGEROT Yannick

Monsieur PIRES DA CRUZ Anthony qui donne procuration à Madame BELFIORE Jessica

Retard de Madame PROVENT Gwenaëlle qui donne procuration à Monsieur DAL PAI Ludovic : arrivée à 19h11.

Secrétaire de séance : Madame STIVANELLO Aurore

La séance est ouverte à 19h.

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal, le compte rendu du conseil du 27 mai 2024 est donc définitif.

**N° 2024 –31**

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET/OU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Conformément aux articles L.2333-84, R.2333-105 et R.2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public classique Enedis (ROPD)

Pour l'année 2024, le montant de cette redevance s'élève à 287 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- ***D'ADOPTER le montant de cette redevance***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération***

**N° 2024 –32**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDIT et D M N°3**

Achat d'une débroussailleuse non prévu au budget 2024.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		1 260,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>1 260,00 €</b>
D 2158-81 : ACHAT MATERIEL MOBILIER OUTIL		1 260,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 260,00 €</b>
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante	1 260,00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 260,00 €</b>	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 260,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>1 260,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *AUTORISE les décisions modificatives suivantes au budget de l'exercice 2024*

**DM 3 :**

*Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre pour l'exercice en cours, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :*

- *Fonctionnement 7,5 %*
- *Investissement 7,5 %*

**N° 2024 –33**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – VIREMENT DE CREDIT**

Travaux de MAURO en RAR cette année ayant pris sur le budget des travaux de COLAS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2115 : Terrains bâtis	31 000,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>31 000,00 €</b>	
D 231-74 : VOIRIE		31 000,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>31 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *AUTORISE la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2024*

**N° 2024 –34**

**OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose une révision des tarifs de location des salles communales comme suit :

**TARIFS ASSOCIATIONS LOCATION REGULIERE**

YOGA	tous les lundis (14h15 -16h)	80 € / mois
	tous les mardis (9h – 10h30)	00 € / mois pour l'année 2024/2025
	tous les mercredis (17h -18h30)	80€ / mois
AINES RURAUX	2 mardis par mois (14h - 18h30)	80€ / mois
BIODANZA	tous les mercredis (19h - 21h)	50 € / mois la première année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *ADOPTE à l'unanimité la révision des tarifs de location des salles communale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à une augmentation du tarif des salles comme exposé*

**N° 2024**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - BIBLIOTHEQUE**

La délibération est reportée dans l'attente de complément d'information.

N° 2024 –35

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - PARCELLE A REBOISER**

La commune envisage de réaliser des travaux de reboisement d'une parcelle communale.  
Le montant total des travaux s'élève à la somme de 20 486,17 € HT. (devis ONF)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- *DEMANDE la subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Savoie*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants*
- *Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2024*

N° 2024 –36

**OBJET : PRET A USAGE (OU COMMODAT) DE TERRAINS COMMUNAUX**

Après discussion et examen de la situation, les élus adoptent la proposition suivante :

1. Objet du commodat

La commune met à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, deux terrains identifiés comme parcelles n° B 204 et B 1138 du cadastre, situés au Plan, d'une superficie de 76 ares 76 ca. Ce prêt à usage ou commodat est accordé pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.

2. Bénéficiaire du commodat

Le bénéficiaire du commodat est Melle DEREGARD Océane, demeurant à 37 chemin du Moulin 73390 CHAMOUSSET. Le bénéficiaire s'engage à utiliser les terrains exclusivement à des fins agricoles pâturage et à respecter les règles de l'agriculture durable.

3. Entretien du terrain et responsabilités

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les terrains, à les maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage. Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation des terrains.

4. Restitution du terrain

À l'issue du commodat, le bénéficiaire doit restituer les terrains dans l'état où ils se trouvaient lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune.

5. Résiliation du commodat

Le commodat peut être résilié à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit d'un mois. En cas de non-respect des conditions du commodat, la commune se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le commodat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- *APPROUVE la délibération précisant les règles du prêt à usage citées ci-dessus.*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.*

N° 2024 –37

**OBJET : TRANSFERT DE VOIRIE RD 32 A CHAMOUSSET**

La commune a réalisé route de l'Arclusaz (RD32), avec l'aval du Département, des aménagements de sécurité qui lui font perdre son statut de route départementale.

Le Département a proposé la rétrocession du tronçon de la route départementale (RD) 32 d'une longueur de 1 052 m, qui dessert les lieuxdits « sous l'église », « le Mollard », « le Plan », « la Grangerie » et « le Bouchet »

depuis la RD 204, à la commune qui avait envisagé cette hypothèse et l'a donc acceptée. Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie RD 32.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie dans le domaine public communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- *D'ACCEPTER la rétrocession de la RD 32 à la commune de Chamousset ;*
- *D'AUTORISER, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal de la voie RD 32.*

N° 2024 –38

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE ANCT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'accompagnement numérique ANCT.

L'accompagnement consiste à :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée,
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire,
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées,
- Identifier les ressources (humaines, financière, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Présentation du rapport du SDES sur le fonctionnement en 2023 (1<sup>ère</sup> année) de la borne IRVE.

➤ Présentation du rapport du SDES sur le bilan énergétique de Chamousset.

L'objectif pour les années futures sera la rénovation de la salle des fêtes (principalement chauffage, isolation et menuiseries) et de la mairie (menuiseries).

Sollicité par le maire, l'OPAC a fait part de son intérêt pour un réseau de chaleur commun : salle des fêtes/mairie/2 immeubles OPAC voisins. Celui-ci, pourrait-être alimenté par la géothermie ou par une chaudière à granulés bois (l'ASDER guide la commune dans son étude).

➤ Travaux du SISARC (dont le démarrage est prévu ce mois de septembre) :

- Elargissement de la digue de l'Arc (rive gauche),
- Confortement de la digue rive droite de l'Isère à la confluence de l'Arc.

➤ Présentation du projet d'enterrement des réseaux secs Chemin du Moulin, Rue de la Pérousaz et des deux options qui pourront être retenues en fonction de leurs chiffrages. Des travaux prévus pour début 2025.

Discussion autour du projet (trottoir, cheminement piéton, alimentation lampadaire, passage piéton...) pour définir quel serait le meilleur itinéraire à réaliser pour la sécurité des personnes ; une commission urbanisme/travaux aura lieu mardi 24 septembre pour faire la synthèse des avis émis par le conseil municipal.

➤ La SNCF invite les élus à visiter le chantier nocturne en cours de réfection de la voie 2. Quatre élus ont répondu présent. Pour mémoire, d'autres élus avaient pu visiter le chantier de la voie 1 il y a quelques années.

➤ Le permis de construire de l'ombrière photovoltaïque est accepté en date du 14 mai 2024. Le délai de recours est épuisé et les études sont donc en cours. La mauvaise qualité du sol nécessitera l'intervention d'une entreprise spécialisée. Nous ne connaissons pas à ce jour la date de démarrage des travaux.

➤ Une opération de plantation d'une haie de 195 m de long est prévue fin novembre avec la collaboration de la Fédération de Chasse et des enfants de l'école primaire.

➤ Prévision au prochain budget :

- Tondeuse
- Lave-vaisselle
- Tables dans la salle des fêtes (une dizaine de plateaux à changer)

➤ Rencontre avec les membres de CCLS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,  
Yannick LOGEROT

La secrétaire de séance,  
STIVANELLO Aurore



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yannick Logerot', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMOUSERY' at the top, 'Savoie' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with the words 'REPUBLIQUE FRANCAISE' below it.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Stivanello Aurore', written in a cursive style.